

Image not found or type unknown



Possibilité de prendre sa retraite (profession libérale 75 ans)

Par **schmitz**, le **25/02/2011** à **09:26**

Bonjour, je ne suis pas à jour de mes cotisations de retraite et ma caisse CARCDSF me dit que non seulement je ne peux rien percevoir au prorata des sommes et années réglées mais que si je ne paie pas les sommes dues sur les années antérieures je peux être passible :
1/ de cessation d'activité par voie de justice
2/ de récupérer ces sommes sur les biens de ma femme avec qui j'ai un contrat de séparation de biens
merci de bien vouloir m'aider

Par **Laetitia MM**, le **07/03/2011** à **16:52**

Bonjour Schmitz,
Le conseil que je peux vous donner est de prendre contact avec un avocat, il sera plus à même de vous renseigner sur les conséquences du non paiement des cotisations de retraite.
Il existe des consultations gratuites. Rapprochez-vous de la maison des médiations ou de la mairie de votre ville.
J'espère vous avoir aidé.
Laëtitia,
expert retraite chez Malakoff-Médéric